

Appel à projets aven'IR Règlement
--

Date limite d'envoi des dossiers de candidature :
30 avril 2022

1. Contexte

Le laboratoire AstraZeneca lance un appel à projets, intitulé « aven'IR », dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, afin de faire bénéficier d'un soutien financier jusqu'à 8 projets portés par des organisations (établissement de santé, association de professionnels de santé ou association de patients) impliquées dans le parcours de soins du patient atteint de maladie rénale chronique, afin de prévenir l'insuffisance rénale. Jusqu'à 7 projets pourront être soutenus jusqu'à 10 000 € et le projet coup de cœur du jury pourra être soutenu à hauteur de 15 000 €. Le montant du soutien financier sera déterminé en fonction des besoins du projet et du niveau de réponse aux critères de sélection de l'appel à projets.

Ainsi, aven'IR s'engage à soutenir les projets des établissements de santé, des associations de professionnels de santé ou des associations de patients qui présenteront un intérêt majeur dans l'amélioration de la prise en charge et du parcours de soins des patients atteints de maladie rénale chronique sur l'un des thèmes suivants :

- Sensibilisation et prévention
- Identification des populations à risque et dépistage
- Diagnostic précoce et suivi des patients
- Coordination du parcours de soins

2. Modalités

Conditions de candidature

La participation à l'appel à projets et, le cas échéant, l'attribution du soutien d'AstraZeneca, implique, pour tout candidat l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et la non-attribution du soutien.

Dossier de candidature

Un établissement de santé, une association de professionnels de santé ou une association de patients doit être à l'initiative du projet et désigner un ou plusieurs membres comme porteur(s) de projet. Le projet peut être inter-régional. La structure qui porte le projet doit être établie en France. Le projet doit être réalisé en France. Les projets ne peuvent pas entrer dans le cadre d'ESR ou d'études cliniques et ne doivent pas être en lien avec l'utilisation des traitements AstraZeneca.

Les candidats souhaitant participer à l'appel à projets aven'IR doivent soumettre leur dossier de candidature dûment rempli, en français, avec les pièces justificatives exigées le cas échéant, en ligne (via le lien suivant : <https://www.astrazeneca.fr/Innovation/avenir.html>) et par email à l'adresse avenir@astrazeneca.com.

Ce dossier se compose d'un formulaire complété en ligne

Le dossier de candidature permettra au comité de sélection de comprendre la nature du projet, son rationnel et son environnement.

Seuls les dossiers dûment remplis et contenant tous les éléments exigés seront examinés par le comité de sélection.

Dans l'hypothèse où cela s'avèrerait nécessaire, un complément d'informations peut être demandé aux candidats.

Calendrier de l'appel à projets*

- Date limite de réception des candidatures : 30 avril 2022
- Annonce des projets retenus : mai 2022 **
- Examen des candidatures par le jury : juin 2022
- Annonce des lauréats : fin juin 2022

*Ce calendrier peut être amené à évoluer en fonction des conditions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19.

**Les porteurs de projets seront contactés et guidés dans les étapes à suivre (session pitch devant les membres du jury).

Sélection et composition du jury

Le comité AstraZeneca en charge de l'appel à projets, vérifie, avant leur transmission aux membres du jury, la conformité des dossiers candidats par rapport aux critères d'éligibilité, aux contraintes réglementaires appliquées à l'appel à projets et aux critères de sélection. Il s'assure également de la mise à disposition de tous les éléments nécessaires à l'évaluation du dossier.

Les projets retenus seront examinés par un jury composé d'experts reconnus pour leurs compétences dans le domaine de la maladie rénale chronique et du parcours de soins du patient atteint de maladie rénale chronique, avec un accent sur le dépistage et la prise en charge précoce. Ce jury évaluera les candidatures et pourra sélectionner jusqu'à 8 projets incluant un projet coup de cœur.

La composition du jury sera mise en ligne et disponible sur le site astrazeneca.fr.

Annonce des projets sélectionnés

L'annonce des projets sélectionnés aura lieu courant juin 2022. Les lauréats et les porteurs de projets non retenus seront avisés individuellement et par écrit.

Soutien financier d'AstraZeneca

Le porteur de projet doit détailler, dans son dossier de candidature, le niveau de soutien financier dont il a besoin pour le développement de son projet.

3. Critères de sélection et évaluation du projet

Le projet présenté devra répondre aux principaux critères suivants :

- Cohérence et pertinence vis-à-vis des thématiques de l'appel à projets dans l'amélioration de la prise en charge et du parcours de soins du patient atteint de maladie rénale chronique : sensibilisation autour de la maladie, dépistage, diagnostic précoce, identification et suivi des populations à risque, prévention de l'évolution de la maladie, éducation thérapeutique du patient, coordination du parcours de soins
- Amélioration apportée à la prise en charge et au parcours de soins du patient atteint de maladie rénale chronique

- Bénéfice direct apporté aux populations visées par le projet
- Maturité du projet (implémentation possible en 2022)
- Faisabilité du projet (financière, réglementaire, technologique, etc.) et capacité de l'organisation à la mettre en œuvre
- Durabilité du projet : capacité à s'inscrire dans la durée, notamment en mobilisant d'autres soutiens, etc.
- Qualité du dossier : contenu et pièces fournies
- Besoin médical auquel répond le projet
- Solidité du projet
- Caractère d'innovation et d'originalité du projet
- Qualité de la réflexion et de la démarche de l'équipe projet
- Implication/engagement des porteurs de projets

4. Publication et annonces

AstraZeneca pourra publier sur le site astrazeneca.fr, les réseaux sociaux associés ou sur tous support papier ou audiovisuel de son choix (site web, plateformes sociales, réseaux sociaux partenaires, newsletter, affichage, remis, mailing...), pendant une durée de cinq (5) ans, les résultats de l'appel à projets avec, notamment, la liste des candidats, la liste des lauréats, une brève description des dossiers présentés et des projets sélectionnés. À ce titre, le lauréat accepte que son nom et son logo soient utilisés à cette fin.

AstraZeneca pourra procéder à la présentation de l'appel à projets par tous moyens de son choix et, notamment par affichage, courrier électronique et autres supports électroniques, et dans le cadre de ses actions d'information médicale.

5. Partenariat et engagements des lauréats

Une convention de partenariat sera mise en place entre AstraZeneca et chaque lauréat pour fixer notamment les modalités du partenariat, en particulier les engagements de tous les acteurs, le soutien financier et les actions de communication décidées en commun.

Les lauréats de l'appel à projets peuvent par exemple :

- Faire état du soutien d'AstraZeneca dans les communications écrites, y compris réseaux sociaux ou orales relatives au projet ;
- Faire état du soutien du Laboratoire AstraZeneca France à l'organisation ;
- Accorder du temps pour participer à des interviews écrites, filmées ou audio, et céder leur droit à l'image pour la valorisation des projets lauréats ;
- Tenir AstraZeneca régulièrement informée de l'avancement du projet.

6. Cas particuliers des organisations et entités juridiques soumises à la LAC

Dans l'hypothèse où le lauréat serait soumis à la Loi Anti-cadeaux, le soutien accordé par AstraZeneca est conditionné à l'autorisation de l'autorité compétente. Ainsi, en cas de refus de l'autorité compétente, AstraZeneca ne pourra pas apporter son soutien au dit projet.

Pour toute question, vous pouvez adresser un email à avenir@astrazeneca.com.